



Commission des Affaires
des Nations Unies
Point 5

UNC/2010/5-DR.1
20 septembre 2010

**ETAT D'AVANCEMENT DES PREPARATIFS DE LA PROCHAINE SESSION DE LA
CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

**Avant-projet de document final de la Réunion parlementaire de Cancún
soumis par le Congrès mexicain**

La Réunion parlementaire à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (CdP16/CMP6) se tiendra le 6 décembre 2010 à l'hôtel Omni à Cancún (Mexique). Les participants devraient y adopter un document final, qui sera transmis à la Conférence des Nations Unies. Le Congrès mexicain, hôte de la réunion parlementaire de Cancún, a établi un avant-projet de document final, reproduit ci-dessous. Les Membres de l'UIP sont invités à étudier cet avant-projet et à soumettre des commentaires et observations sur sa forme et son contenu lorsque le point correspondant sera traité par la Commission UIP des Affaires des Nations Unies à sa réunion à Genève. Une version révisée du projet sera affichée sur le site Web de l'UIP après la 123^{ème} Assemblée.

**DECLARATION DES PARLEMENTAIRES DU MONDE ENTIER
SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

Nous, parlementaires de 155 pays réunis à Cancún (Mexique) en décembre 2010 à l'occasion de la 16^{ème} Conférence des Parties (CdP 16), dénonçons avec la plus vive énergie l'enlisement des négociations, qui auraient dû déboucher sur des engagements contraignants pour éviter la catastrophe écologique qui est en cours.

Nous en appelons aux gouvernements de tous pays afin qu'ils s'acquittent de manière responsable des devoirs qu'ils ont envers leur peuple. Nous appelons les organisations de la société civile à intensifier leurs actions et à multiplier leurs propositions et demandons instamment aux parlements de contribuer de manière décisive à la résolution des grands problèmes qui mettent en danger la survie de l'espèce.

Nous appelons de nos vœux la création de mécanismes et instruments multilatéraux dans le cadre de l'ONU, pour arrêter les changements climatiques, sur la base d'un accord reconnaissant l'interdépendance des pays et le rôle différencié que chacun d'entre eux a joué dans son élaboration, ainsi que la solidarité entre les différentes générations et la responsabilité conjointe des acteurs publics, privés et sociaux.

Les changements climatiques sont un fait scientifique et l'humanité a l'obligation morale d'y remédier. Ces changements sont le fruit de décisions adoptées il y a de nombreuses années par les puissances dominantes à l'initiative de leur gouvernement. Ils font partie d'une crise systémique, qui a débuté dans le secteur financier, mais qui touche tous les aspects de l'économie, de la société et de l'environnement. Pour y remédier, des décisions radicales et concertées sont indispensables.

La vulnérabilité de nombreux pays et régions tient à l'inégalité qui y a cours et se caractérise par la concentration excessive des richesses, le recul de la capacité de régulation des Etats et les effets délétères de l'économie de marché. Il faut instaurer un modèle universel de développement durable différent de l'actuel.

Le "nouveau pacte avec la nature" doit être l'expression d'un consensus politique et économique fondé sur l'équité internationale; il doit mettre fin à la course aux armements, à la surexploitation des ressources naturelles et à la détérioration de l'emploi.

Il est nécessaire de refonder complètement l'Organisation des Nations Unies afin qu'elle puisse répondre aux nouveaux défis avec l'efficacité que requiert l'ère multipolaire où nous vivons. La sécurité collective ne doit pas consister uniquement à éviter les conflits armés, mais reposer sur un système contraignant garantissant la sécurité planétaire et une existence digne pour les générations futures.

Les changements climatiques nécessitent l'émergence de citoyens du monde qui exercent leurs droits à travers des formes démocratiques participatives et qui se réapproprient leur souveraineté sur les processus politiques. Nous, parlementaires, devons exercer les pouvoirs qui nous sont conférés par la Constitution pour contribuer à la prise de décisions propices au développement de nos pays et suppléer, au besoin, à l'impuissance des gouvernements.

Nous considérons qu'il n'incombe pas uniquement aux exécutifs de traiter le phénomène complexe des changements climatiques, mais aussi aux parlements, aux autorités locales et à tous les acteurs de la société. Nous croyons que la coopération internationale est fondamentale pour trouver un accord équilibré et ambitieux dans le cadre de la CdP 16. Aussi est-il indispensable que les instances parlementaires adoptent des positions fermes qui favorisent un accord mondial sur les sujets suivants :

- la participation des parlements à la promotion d'une législation systémique, globale et suffisante, pour que les pays réduisent significativement leurs émissions de gaz à effet de serre et rendent les systèmes naturels et humains moins vulnérables;
- la législation sur les changements climatiques qu'élaboreront les parlements devra prévoir :
 - o la participation conjointe et coordonnée de tous les échelons des pouvoirs publics à la prévention et au règlement des problèmes;
 - o la mise en place de programmes et d'incitations dans un souci d'égalité des sexes pour l'adoption de mesures appropriées d'adaptation et d'atténuation des changements climatiques;
 - o l'accès à l'information et la participation effective de la société à l'élaboration des politiques publiques;

- o l'élaboration de nouveaux instruments stratégiques, tels que cartographie des risques, registres des émissions et des systèmes d'alerte précoce, ainsi que leur articulation avec les mécanismes de gestion existants;
- o un engagement à établir et à publier périodiquement des communications nationales;
- un engagement de l'UIP à organiser au moins une fois par an une rencontre mondiale de parlementaires pour qu'ils puissent comparer les calendriers et élaborer des programmes de travail à l'appui des négociations gouvernementales, analyser les expériences probantes et évaluer les progrès en matière de changements climatiques.

Nous exhortons les ministres chargés de prendre les décisions dans le cadre de la CdP 16 à trouver les accords attendus par la communauté internationale, qui supposent d'adopter avant la fin 2011 un accord contraignant, juste et ambitieux, tenant compte des Objectifs du Millénaire pour le développement et conforme aux principes de coopération et de synergie entre les secrétariats des autres Conventions et de "responsabilités communes mais différenciées" des pays.

Pour ce faire, la CdP 16 et les exécutifs de tous les pays sont appelés à favoriser le consensus mondial sur les points suivants :

- verser en temps et en heure les contributions promises et validées par la CdP, pour assurer un financement efficace à court, moyen et long termes, et garantir la réalisation des obligations des Parties;
- encourager la création du Fonds vert pour soutenir les projets, programmes et activités d'atténuation des changements climatiques, notamment la réduction des émissions liées à la déforestation, l'adaptation, la mise en place de moyens, le développement et le transfert de technologie;
- créer des mécanismes de financement novateurs fondés sur les principes d'équité et d'efficacité, pour des actions mesurables et vérifiables. Le financement international devra favoriser l'affectation de ressources aux dispositifs incitant à prendre des mesures ayant un effet concret sur l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques, et garantissant la sécurité énergétique, environnementale et alimentaire. Ce financement devra s'ajouter au financement actuellement prévu pour l'aide au développement;
- jeter les bases d'un impôt mondial sur la consommation des combustibles fossiles pour encourager les innovations technologiques et l'investissement dans les énergies renouvelables;
- mettre en œuvre des politiques publiques fondées sur les principes d'exhaustivité, d'équité et de viabilité, reposant sur des mesures législatives et budgétaires favorisant la recherche et la participation de tous les secteurs à l'élaboration de mesures d'adaptation et d'atténuation aux échelons local, national, régional et mondial;
- prévoir un développement de l'éducation, de la science et de la technologie qui contribue à l'avènement d'une société du savoir, avec des modèles de production et de consommation durables. Pour ce faire, il faut en priorité élaborer de nouveaux systèmes de communication, d'information, de suivi, de reddition de comptes et de vérification;

- veiller en priorité à l'élaboration et à l'application effective de textes à caractère territorial afin de protéger la vie des populations et des écosystèmes les plus vulnérables que sont les îles, les zones côtières, les zones arides et les régions confrontées à des problèmes d'inondations ou de sécheresse;
- exhorter tous les pays, conformément à leurs capacités et à leurs appuis internationaux, à intensifier les mesures d'atténuation dans le secteur sylvicole, qui consistent à réduire les émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts. Nous exigeons la mise en application en 2011 du programme REDD plus (programme de réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts), ainsi que la validation des Règles minima d'application du mécanisme REDD plus et la définition de mécanismes de financement;
- demander à chaque pays de se doter d'un plan national de croissance à faible intensité carbone et d'un programme national de transition énergétique, dans le but de réduire significativement ses émissions de gaz à effet de serre, sans compromettre son droit au développement. La priorité devra être donnée à la mise au point de nouvelles technologies propres et renouvelables compte tenu du contexte et des priorités nationales.

Nous devons faire advenir un changement d'époque. L'heure est venue de passer des bonnes intentions à des actions convaincantes. Faisons tout ce qui est possible pour que la CdP 16 marque le début de la nouvelle gouvernance multilatérale et jette des bases pour renforcer la capacité de l'ONU à répondre aux priorités urgentes que sont la sécurité mondiale et le développement humain dans son ensemble.

Nous demandons au Président de l'Union interparlementaire de transmettre la présente résolution aux Parlements membres de l'Organisation et aux gouvernements de leur pays, ainsi qu'à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.